



Le 16 février 2018

N/Réf. : 1651

Objet : Demande d'accès à l'information - Décision

Madame,

La présente fait suite à votre lettre que nous avons reçue le 15 février dernier par laquelle vous désirez obtenir une liste de toutes les demandes d'intervention adressées à l'Office relativement au Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec en indiquant clairement la raison de la demande, le type d'intervention réalisée, l'état d'avancement et ou le résultat obtenu.

DÉCISION

L'Office des personnes handicapées du Québec ne détient pas le document demandé. En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après *Loi sur l'accès*), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

Sabrina Collin, avocate

SC/ab

p. j. (1)